



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
20 mai 2010  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-quatrième session**  
Points 14 et 18 de l'ordre du jour

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-cinquième année**

**Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM  
et leurs incidences sur la paix et la sécurité  
internationales et sur le développement**

**La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan**

**Lettre datée du 14 mai 2010, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Suite à ma lettre du 10 mai 2010, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République d'Azerbaïdjan, en date du 14 mai 2010, concernant les prétendues « élections parlementaires » qui doivent avoir lieu le 23 mai 2010 au Haut-Karabakh, région occupée de la République d'Azerbaïdjan (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 14 et 18 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Agshin Mehdiyev



**Annexe à la lettre datée du 14 mai 2010 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère des affaires étrangères  
de la République d'Azerbaïdjan**

Le 14 mai 2010

Selon des informations publiées par les médias de la République d'Arménie, il est prévu de tenir le 23 mai 2010 de prétendues « élections parlementaires » dans la région du Haut-Karabakh de la République d'Azerbaïdjan.

Le Ministère des affaires étrangères de la République d'Azerbaïdjan réaffirme à cette occasion que le régime séparatiste non reconnu établi dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan ne représente rien d'autre qu'une structure illégale mise en place par l'Arménie dans un contexte de nettoyage ethnique de la population de l'Azerbaïdjan. Ces prétendues « élections » sont organisées pour masquer la politique d'annexion de l'Arménie et visent à consolider les résultats de l'occupation continue des territoires azerbaïdjanais.

De telles « élections », tenues en l'absence de la population azerbaïdjanaise originale de la région du Haut-Karabakh, constituent une violation grave des dispositions pertinentes de la Constitution de la République d'Azerbaïdjan et des normes et principes du droit international, et elles n'ont donc aucune valeur juridique.

Des élections dans la région du Haut-Karabakh de la République d'Azerbaïdjan ne pourront être considérées libres et régulières que lorsque la population azerbaïdjanaise expulsée pourra y participer pleinement, directement dans un environnement légal et démocratique, sur un pied d'égalité avec la population arménienne de la région. De telles élections pourront avoir lieu après le retrait des forces d'occupation arméniennes, la normalisation de la vie dans la région et la création des conditions nécessaires au rétablissement du dialogue et de la coopération entre les communautés arménienne et azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh. Il sera possible alors d'élaborer un statut d'autonomie pour la population du Haut-Karabakh en Azerbaïdjan.

La République d'Azerbaïdjan invite la partie arménienne à mettre un terme à sa pratique destructrice de mesures illégales, qui n'offre aucune perspective, et à faire preuve de bonne volonté en adoptant une attitude constructive dans le processus de négociation, qui a connu une évolution dynamique au cours de l'année écoulée en vue de trouver sans tarder une solution durable au conflit, sur la base des normes et principes du droit international.